



ARRETE DU Maire n°2026-10
De délégation des fonctions
D'officier d'état civil

B.P 19 – Place Allende
62143
Tél : 03 21 44 90 30
Fax : 03 21 44 90 39

Le Maire de la commune d'ANGRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19 et 30, R.2122-8 et R.2122-10, relatifs respectivement à la délégation de signature et à la délégation de fonction d'officier d'état civil ;
Vu l'article 60 du code civil
Vu l'article 6 du décret n°62-921 du 3 aout 1962 modifié par le décret n°97-852 du 16 septembre 1997
Vu le décret n°2017-270 du 1 er mars 2017, relatif à la délégation de fonctions d'officier d'état civil exercées par le Maire
Vu les décrets 2017-889 et 2017-890 du 6 mai 2017 relatifs respectivement au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité, et à l'état civil,
Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;
Considérant qu'il convient de répondre aux besoins de la population dans des délais très courts en matière d'état civil, et notamment de délivrance des expéditions d'actes;

ARRETE

ARTICLE 1 : Selon les dispositions de l'article R.2122-10 précité, il est donné délégation à **Monsieur IDDIR Frédéric**, né le 17 juillet 1967, Adjoint Administratif, agent d'état civil, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'état civil sous mon contrôle et ma responsabilité :

- Délivrer toutes pièces d'état civil et être habilité à signer toute certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- A légaliser des signatures dans les conditions prévues par le Code d'Administration Communale.
- Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de **Monsieur IDDIR Frédéric**, fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication .

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de LENS
- Monsieur le Procureur de la République
- A l' agent concerné

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le 23/04/2026
- publication le 29/04/2026
- notifié le 29/04/2026

Signature de l'agent

Fait à ANGRES, le 23 avril 2026

Le Maire,
Annick SAINT MACHIN



REÇU EN PREFECTURE
Le 28/04/2026
Application article L.311-1 du Code de l'Administration
03_04_06-215-210723-21026-0420-ARRETE2026-